

DEPARTEMENT DU NORD
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT
DISPOSITIF D'AIDES



CONDITIONS DE VALIDITE DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

Les travaux éligibles à une subvention départementale ne doivent pas faire l'objet d'un commencement d'exécution avant l'accord du Conseil départemental ou de la Commission permanente, sous peine d'annulation de la subvention.


Une autorisation de commencement anticipé des travaux peut néanmoins être accordée, de manière exceptionnelle et sur demande motivée du porteur de projet, auprès du Président du Conseil départemental du Nord.

La durée de validité de l'accord du Conseil départemental ou de la Commission permanente est de 4 ans maximum à compter de la notification de subvention départementale.

Les travaux devront être engagés dans les 18 mois suivant la notification de la subvention départementale (délai prorogeable pouvant être accordé par le Président du Conseil départemental du Nord au vu d'une demande, dûment motivée et présentée avant le terme des 18 mois).

Dans tous les cas, les crédits non soldés dans les quatre ans suivant l'attribution de la subvention départementale sont automatiquement annulés.

Fiche aide – prime à l’innovation

	Orientation n°2	1- Une mobilisation soutenue pour la production	2- Des parcours résidentiels plus fluides	3- Un habitat de plus grande qualité
	Objectif n°2.1	Diversifier l’offre par le segment locatif social		
	Fiche action	2.1.1	Innovation sociale dans le logement	
Objectifs	Favoriser l’innovation sociale dans les opérations de logements locatifs sociaux			
Cibles	Publics éligibles au logement social			
Bénéficiaires	Porteurs de projet (hors Partenord Habitat)			
Nature des dépenses éligibles	Opérations de construction neuve ou d’acquisition-amélioration			
Conditions d’attribution	<ul style="list-style-type: none"> • L’opération devra intégrer au moins 1 item parmi les suivants pour être éligible à la prime innovation : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Item aménagement : pour favoriser la revitalisation des bourgs ruraux. Levier d’attractivité résidentielle, il doit participer au développement local en créant de l’emploi et/ou des services sur les territoires. <p><u>Critères d’appréciation</u> : réutilisation de bâtis existants / intervention en « dent creuse » / continuité du bâti existant, opération mixte avec la création d’activités (équipements, commerces, etc.), intégration du projet dans une stratégie globale d’intervention foncière (étude foncière communale, requalification), intervention en secteur 3 des loyers LLS, etc.</p> ➤ Item social : afin de promouvoir un habitat adapté qui soit une alternative, notamment à des hébergements en établissements, pour une partie des publics accompagnés par le Département dans des territoires pourvus en services et commerces de proximité et de réseaux de transports. Les résultats attendus sont une réelle amélioration de la qualité de vie des publics. <p><u>Critères d’appréciation</u> : conception et gestion de logements exemplaires (logements modulables, colocation, services partagés, etc.), politique d’insertion volontariste en lien avec les plateformes départementales de l’emploi et de l’insertion professionnelle (remise à l’emploi d’allocataires du RSA), etc.</p> <p>L’item social nécessitant la mise en œuvre d’une convention de réservation pour les publics cibles et ne sont éligibles que les logements PLAI en secteurs délégataires des aides à la pierre.</p> ➤ Item environnement : pour faciliter l’accès des nordistes à une offre nouvelle ou acquérir – améliorer de logements de qualité environnementale et / ou de haute performance thermique. <p><u>Critères d’appréciation</u> : atteinte d’une haute performance thermique (RT 2012 - 20% a minima), démarche HQE ou équivalent, labellisation NF environnement, etc.</p> • Les primes à l’innovation sont contingentées sur les territoires et 			

	doivent s'inscrire dans le cadre d'une programmation annuelle définie avec le Département du Nord.
Financement	5 000 € maximum par logement
Composition du dossier	<p>Dépôt du dossier complet pour engagement de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande de subvention du maître d'ouvrage au Département du Nord. • Fiche descriptive de l'opération justifiant l'atteinte des critères, les caractéristiques techniques de l'opération, un plan de situation et des visuels. • Décision de financement de l'Etat ou du délégataire (agrément). • Plan de financement détaillé, daté et signé. • Echancier prévisionnel des demandes d'acomptes de la subvention départementale.
Recevabilité du dossier	<p>Le dossier sera instruit par le Service Habitat, Urbanisme et Quartiers Prioritaires et transmis pour avis à la DG Solidarité et Action Sociale.</p> <p>Le dossier complet sera envoyé au Département du Nord (en format courrier et/ou sous format dématérialisé à l'adresse : logementhabitat@lenord.fr)</p>
Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} acompte : 50 % de la prime au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service correspondant. • Solde : 50 % de la prime sur présentation d'un certificat de fin de travaux et justificatif de l'atteinte des critères d'innovation
Communication	Le bénéficiaire s'engage à faire figurer la participation du Département à l'opération. Le bénéficiaire valorisera le soutien du Département dans toute communication relative aux opérations subventionnées (panneaux de chantier, dossier de presse, etc.) en utilisant le logo et la charte graphique du Département.